

Mercy Health

Supplément à la politique d'aide financière pour soins de santé (Healthcare Financial Assistance).

Bilan des calculs des montants généralement facturés (AGB)

Entrée en vigueur le 1er mars 2019

Conformément à l'article 1.501(r)-5(a)(1) de la réglementation du Trésor, un hôpital doit limiter le montant facturé pour les soins fournis à toute personne admissible à une aide au titre de sa politique d'aide financière aux montants généralement facturés (AGB) en cas d'urgence et autres soins médicaux nécessaires. L'article 1.501(r)-5(b)(1) prévoit deux méthodes que les établissements hospitaliers peuvent utiliser pour déterminer les AGB : (1) méthode rétrospective ; ou (2) méthode Medicaid. Tel qu'indiqué dans sa politique d'aide financière pour soins de santé, Mercy Health calcule un pourcentage d'AGB pour chaque hôpital Mercy Health en employant une méthode rétrospective.

Les hôpitaux Mercy Health ont choisi la méthode rétrospective basée sur les demandes de règlement réelles payées à chaque établissement hospitalier. Conformément à l'article 1.501(r)-5(b)(3)(i), chaque établissement hospitalier Mercy Health calcule son pourcentage d'AGB sur la base de la rémunération à l'acte de Medicare et de tous les assureurs privés qui paient les demandes de règlement à l'établissement. L'AGB de chaque hôpital est calculé annuellement en divisant la somme des montants de l'ensemble des demandes de règlement pour soins d'urgence et autres soins médicalement nécessaires autorisés par Medicare et les assureurs commerciaux au cours d'une période de 12 mois par la somme des frais bruts connexes pour ces demandes. Pour 2019, la période de 12 mois utilisée pour le calcul de l'AGB de chaque établissement hospitalier démarrait le 1er novembre 2017 et se terminait le 31 octobre 2018.

Le calcul de l'AGB a été déterminé pour chaque hôpital. Corrélativement à la variation des taux des tarifs prévus et du contrat de soins gérés, les calculs de l'AGB pour les hôpitaux allaient de 17 % à 44 %. À compter du 1er mars 2019, Mercy Health a mis en place un pourcentage d'AGB de 17 % des frais bruts applicable à l'ensemble des établissements hospitaliers sur la base du pourcentage de l'AGB ayant généré la remise la plus élevée.